

ANNEXE 3
MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES DOSSIERS
ET D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

I. Date limite de dépôt des demandes de subvention

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au **15 novembre 2019**. Tout dossier resté incomplet à l'issue de cette date sera automatiquement rejeté. Aucune dérogation ne sera accordée. En cas d'envoi par mail, c'est la date d'envoi du mail qui sera prise en compte.

(En cas d'envoi du dossier par courrier, la date du cachet de la Poste fait foi.)

Des difficultés peuvent se produire dans le processus de transmission des demandes de subvention (quel que soit le mode d'envoi). Nous vous recommandons de vérifier auprès de vos interlocutrices que votre demande a bien été reçue.

II. Destinataires du dossier

Le dossier complet est à adresser par voie dématérialisée ou par voie postale à :

- Pour les actions concernant au moins deux départements ou la région des Hauts-de-France : la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).
- Pour les actions départementales : la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département concerné (DDDFE).

(Afin d'éviter les difficultés de transmission, une copie scannée pourra être envoyée pour information à la DRDFE.)

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans les Hauts-de-France					
DRDFE	Caroline PLESNAGE	Marie-France PAUCHET	03.20.30.59.78.	droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr	Préfecture de la région Hauts-de-France 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Les délégations départementales					
Départements	<u>Déléguées départementales</u>	Collaboratrices	Téléphones	Courriels	Adresses postales
Nord	Nathalie THIBAUT	Muriel CUVELIER	03.20.18.33.15 03.20.18.33.07	ddcs-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr	DDCS du Nord – Cité administrative - 175 rue Gustave Delory- BP 82008 – 59011 Lille Cedex
Pas-de-Calais	Virginie HOFFMAN	Severine DEBOFFLE	03.21.60.71.25 03.21.60.71.26	ddcs-droits-des-femmes@pas-de-calais.gouv.fr	DDCS du Pas-de-Calais 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62 033 ARRAS Cedex
Aisne	Nadine LOMBARDI	----	03.60.81.50.18	nadine.lombardi@aisne.gouv.fr	DDCS de l'Aisne 23 rue Franklin Roosevelt BP 545 02 001 LAON CEDEX
Oise	Nathalie HASSINI	----	03.44.06.48.00	nathalie.hassini@oise.gouv.fr	DDCS de l'Oise 13 rue Biot, BP 10584, 60 005 BEAUVAIS Cedex
Somme	Seelabaye APPA	----	03.22.50.23.19	seelabaye.appa@somme.gouv.fr	DDCS de la Somme 3 boulevard de Guyencourt, 80 027 AMIENS Cedex 1

III. Procédure d'examen du dossier

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité détaillés en annexe 2. Aucun renouvellement de financement n'est automatique.

La demande de subvention fait l'objet d'un examen par l'ensemble des services aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France (Direction régionale et Délégations départementales).

Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

IV. Le formulaire CERFA de demande de subvention

Les porteurs de projet souhaitant solliciter un financement doivent remplir **le formulaire CERFA n°12156*05** de demande de subvention. Il est disponible sur Internet, aux liens suivants :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ou

<http://www.associations.gouv.fr/subventions-11079.html>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être rempli. Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande sera automatiquement rejetée. Le dossier doit être signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée (le CERFA prévoit l'ajout d'une signature électronique).

Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents. Chaque projet fait l'objet d'une fiche spécifique : le formulaire permet d'ajouter plusieurs fiches. Les attestations sur l'honneur doivent être complétées et signées.

V. Pièces à joindre obligatoirement au formulaire CERFA

Première demande	<ul style="list-style-type: none">• Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.• Un avis de situation au répertoire SIRENE.• La déclaration de création ou de modification de l'association au JO• La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau).• Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.• Si le formulaire CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.• Le plus récent rapport d'activité approuvé.• Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un).
-------------------------	---

<p align="center">Renouvellement hors convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le formulaire CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire. • Le plus récent rapport d'activité approuvé. • Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un). • Le bilan de l'action en année n-1, via le formulaire CERFA n° 15059*02 (cf. ci-dessous point VI). <p><u>Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. • Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. • La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau) si elle a été modifiée. • Un avis de situation au répertoire SIRENE. • La déclaration de l'association au JO.
<p align="center">Renouvellement dans le cadre d'une CPO</p>	<p>Vous n'avez pas à présenter de nouvelle demande de subvention au titre de l'année 2020. En revanche, le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents de bilan prévus dans le cadre de la CPO.</p> <p><u>Documents à renvoyer s'ils ont été modifiés depuis la signature de la CPO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. • Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. • La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau) si elle a été modifiée. • Un avis de situation au répertoire SIRENE. • La déclaration de l'association au JO.

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces (exemple : comptes de l'association de l'année n-1 car non encore approuvés par l'AG), il est nécessaire de l'indiquer explicitement auprès de la DRDFE / DDDFE qui accuse réception de cette information.

L'absence d'une des pièces listées ci-dessus conduira au rejet de la demande de subvention.

VI. Demande de renouvellement d'une subvention

En cas de renouvellement d'une demande de financement, **le bilan des actions mises en œuvre en 2019 et de l'emploi de la subvention octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, devra obligatoirement être joint au dossier**, via le formulaire CERFA n° **15059*02 – compte rendu financier**. En l'absence de ce document, la demande de subvention ne sera pas examinée. (Ce document est téléchargeable au lien suivant <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

La demande de renouvellement d'une subvention est également accompagnée des documents de communication de l'action, faisant apparaître le logo de la Préfecture de la région Hauts-de-France,

Le montant de la subvention demandée dans le cadre d'un renouvellement n'est pas nécessairement identique au montant de la subvention accordée l'année précédente.

VII. Attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la Préfecture de la région des Hauts-de-France et le porteur de l'action. En-deçà de ce montant, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

- Mener l'action présentée dans la demande de subvention dans les délais impartis. En cas de difficultés, le porteur de projet doit immédiatement contacter la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité et/ou la Délégation départementale.
- Évaluer l'action par la mise en place d'un comité de pilotage à la demande, le cas échéant, de la DRDFE-DDFE et la définition d'indicateurs permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués par l'Etat.
- Mentionner la participation de l'État (Préfecture de la région des Hauts-de-France – DRDFE) et **apposer le logo** sur l'ensemble des documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action. Ce logo vous sera adressé à votre demande.
- Communiquer à la DRDFE, avant le 30 juin 2020 ou avant dans le cadre d'une demande de renouvellement de subvention, le compte-rendu financier de l'action (formulaire CERFA n° 15059*02).